Mise en ligne le :
2023.04.26 15:24:58 +02'00'

RIOM LIMAGNE & VOLCANS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°107-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant 2 au marché de renouvellement du poste de refoulement du golf sur la commune de Riom

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché de renouvellement du poste de refoulement du golf sur la Commune de Riom conclu avec la société SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE (63100 CLERMONT FERRAND) pour un montant initial de 110 660€HT,

Considérant que la nécessité d'intégrer un prix nouveau au marché pour palier à l'obsolescence du boitier de télégestion actuel du poste de refoulement,

Article 1 :
Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE
110 660€	Sans incidence financière	Intégration au marché d'un prix nouveaux concernant la fourniture et pose d'un nouveau boitier de télégestion SOFREL S530 en remplacement de l'ancien et réécriture complète du programme S530 dans le S4W => Forfait de 4 317 € HT	+ 4 317 € HT +3,90%	114 977€ HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 18 avril 2023,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230418-DC107-23-AU
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Frédéric BONNICHON